PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 3 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EPAVISTE38 à Le Passage

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 mai 2023 dans l'établissement EPAVISTE38 au 15 chemin du Tramoley, 38490 Le Passage.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT : EPAVISTE38
- Adresse : 15 chemin du Tramoley, 38490 Le Passage
- Code AIOT dans GUN : 0100021055.
- Régime : NC
- Statut Seveso : non concerné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité constatée relève de la compétence du Maire.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle 1

Références réglementaires : Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement
Contexte : Dans le cadre de l'Opération Coup de Poing (OCP) La gendarmerie de Val-de-Virieu a demandé le concours de la DREAL afin qu'elle lui apporte un appui technique lors du contrôle. Ceci suite à la suspicion de l'exercice d'une activité ICPE sans l'autorisation nécessaire. Au préalable M. MEINDER disposait d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) qui demandait à M. MEINDER de se mettre en conformité avec la règlementation en déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément pour l'activité de récupération et d'exploitation de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur son ancien site situé 70 chemin de la

laiterie à Fitilieu. Suite à l'inspetion du 29/04/2021, qui constatait le retrait total des VHU et l'absence de pollution des sols, l'inspection proposait au préfet de l'Isère l'arrêt de la poursuite de la procédure à l'encontre de la société EPAVISTE 38. **Constats :** Le 3 mai 2023, lors du contrôle avec la gendarmerie de Val-de-Virieu, M.MEINDER était présent et l'inspection a fait le constat de l'absence de VHU, du fait que les véhicules sont propres à la circulation.
Avis de l'inpection des ICPE: L'inspection a pu vérifié au préalable que l'activité de l'ancien site situé au 70 chemin de la laiterie à Fitilieu n'était plus en lien avec M. MEINDER.
Proposition de suites : S.O.

Point de contrôle 2

Références réglementaires : Déchets
Constats : Présence de déchets (moteurs) à même le sol.
Avis de l'inpection des ICPE: Une partie des moteurs (environ une vingtaine) sont entreposés sur une dalle étanche mais une autre partie (une dizaine) de l'est pas et peut potentiellement engendrer une pollution des sols. Il n'y a pas de voitures en lien avec le nombre de moteur entreposés. L'inspection constate que l'activité d'entreposage de moteurs est sa principale activité. Les véhicules présents sur le site ne sont pas des VHU étant donné qu'ils sont aptes à circuler sur la voir publique. L'inspection précise ne pas être en charge de l’application du règlement sanitaire départemental, et qu'elle ne peut faire que la recommandation de stocker les moteurs et toutes pièces éventuellement huileuses sur des aires imperméabilisées.
Proposition de suites : Les constats relevés ne relevant pas de la compétence de l'inspection mais de la police du Maire, l'inspection laisse au Maire le soin d'apprécier les suites à donner.